

<b>PRESENTS :</b> Mme S. GUILLAUME	Bourgmestre – Président,
M. D. GUEBELS, Mme V. RECHT et M. C. BONNIER	Echevins,
Mme M. VITULANO	Présidente du CPAS
Mme V. EPPE, M. M. BOUMKASSAR, M. C. MARMOY,	
M. B. GOELFF, Mme S. LENTINI, M. G. SCHADECK, M. F. RONGVAUX,	Conseillers
Mme V. GILLARD et M. J-J. BOREUX	Directrice générale
Mme. C. ROSKAM	

M. Schiltz est excusé.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Programme Stratégique Transversal - Présentation
2. Compte 2018 des fabriques d'église
  - Baranzy
  - Eglise protestante évangélique
3. Règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Commune-CPAS
4. Désignation des membres du Conseil Communal Consultatif des Aînés
5. Entretien de la rue Firmin Dieudonné à Baranzy – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
6. MR/MRS Saint-Antoine - Intervention 2018
7. MR/MRS Sainte-Ode - Intervention 2018
8. Remplacement des raccordements en plomb - Phase 3 : Musson-Baranzy– Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
9. Règlement-redevance sur les repas de la cantine de l'école communale
10. Maison du Tourisme de Gaume – Approbation des nouveaux statuts
11. Décision de vente d'une parcelle communale à Mussy-la-Ville
12. Déplacement d'un chemin communal - Avis Divers

## **1. Programme Stratégique Transversal - Présentation**

Mme Guillaume présente le PST. Elle signale que ce programme n'est pas figé, qu'il est appelé à évoluer selon les opportunités, les finances, les urgences.

M. Marmoy interroge sur l'ordre de priorités. Une nouvelle action ne viendra pas forcément après celles qui sont programmées, cela dépendra de plusieurs facteurs.

M. Boreux estime que c'est une bonne chose car ce programme oblige les politiques à regarder plus loin, c'est une belle avancée du système.

M. Rongvaux propose d'ajouter une action dans l'objectif d'une commune accueillante concernant la distribution d'un feuillet pour les nouveaux arrivants.

M. Boumkassar indique que le témoignage des communes-pilotes est positif, cela devrait bien fonctionner à Musson, c'est un projet à encourager et à soutenir.

**Le Conseil :**

- Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un Programme Stratégique Transversal pour la législature 2019-2024 ;
- Considérant que ce programme doit être présenté au conseil communal dans les neuf mois qui suivent son installation après les élections du 14 octobre 2018 ;
- Considérant que ce Programme Stratégique Transversal a été établi par le Collège communal en étroite collaboration avec les services administratifs ;

**Prend acte :**

Du Programme Stratégique Transversal pour la législature 2019-2024.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

## 2. Compte 2018 des fabriques d'église

### Baranzy

#### Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2018 ;
- Considérant que ce projet de compte de 2018 a été soumis et approuvé à l'unanimité au Conseil de Fabrique au cours de la séance du 17 juin 2019 et se décompose comme suit ;

<i><b>Récapitulation recettes</b></i>	<i><b>Budget 2018</b></i>	<i><b>Compte 2018</b></i>
Recettes ordinaires	4.708,44	4.737,99
Recettes extraordinaires	1.623,36	0,00
<b>TOTAL recettes</b>	<b>6.331,80</b>	<b>4.737,99</b>
<i><b>Récapitulation dépenses</b></i>		
Chapitre 1 <sup>er</sup>	2.080,00	2.412,94
Chapitre 2	4.251,80	4.194,77
<b>TOTAL dépenses ordinaires :</b>	<b>6.331,80</b>	<b>6.607,71</b>
<i><b>Balance</b></i>		
Recettes	6.331,80	4.737,99
Dépenses	6.331,80	6.607,71
	<b>Résultat</b>	<b>- 1.869,72</b>

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'administration communale le 19 juillet 2019 ;
- Considérant que les pièces remises ont été examinées par le service financier qui a élaboré le tableau d'analyse selon les documents remis (justificatifs, extraits bancaires, factures, etc.);
- Vu l'approbation du 30 juillet reçue de l'Evêché pour les dépenses du chapitre 1<sup>er</sup> tel qu'il a été établi;
- Considérant les dépenses sans crédit budgétaire et les dépassements de crédit pour lesquels il faudra prévoir une adaptation pour le futur ;
- Considérant que tous les totaux ne sont pas inscrits au tableau récapitulatif et que le compte ne reprend pas la recette extraordinaire du compte 2017 (poste R.E. 19) ce qui modifie de façon significative le résultat du compte 2018 ;

<i><b>Article concerné</b></i>	<i><b>Intitulé de l'article</b></i>	<i><b>Ancien montant (€)</b></i>	<i><b>Nouveau montant (€)</b></i>
RE19	Résultat compte approuvé 2017	0,00	4.281,67
		<b>Recette en plus :</b>	<b>4.281,67</b>

- Vu l'avis de légalité de Monsieur le Receveur régional,
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de la Fabrique d'église de Baranzy approuvé sera affiché durant le délai légal,
- Après en avoir délibéré,

#### **ARRETE**

le compte de la Fabrique d'église de Baranzy de **2018** qui se présente comme suit :

<b>Recettes ordinaires totales</b>	<b>4.737,99</b>
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.548,44
<b>Recettes extraordinaires totales</b>	<b>4.281,67</b>
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.281,67
<b>Dépenses</b>	
Dépenses ordinaires du chapitre Ier	2.412,94
Dépenses ordinaires du chapitre II	4.194,77
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>9.019,66</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.607,71</b>
<b>Résultat comptable (boni)</b>	<b>2.411,95</b>

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2018 est transmise à la Fabrique d'église de Baranzay.

### Eglise protestante évangélique

#### Le Conseil :

- Vu l'arrêté royal du 7 février 1876 relatif au culte évangélique, l'article 10 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a présenté le projet de compte de l'Eglise évangélique à Arlon pour l'exercice 2018 et qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration avec le résultat suivant :

Recettes	Dépenses	Résultat
21.001,74	16.020,86	4.980,88
Intervention Musson 2018 : 3,61 % de 7.074,89€(budget rectifié)		<b>255,40</b>

- Considérant que la Ville d'Arlon a contrôlé et approuvé en date du 20 juin 2019, le compte 2018 de l'Eglise protestante évangélique en apportant les modifications suivantes :

Articles	Libellé	F.E.	Rectification
19 Recette Extraord.	Reliquat du compte 2017	3.181,95	2.642,09
<b>Recettes en MOINS</b>			<b>539,86</b>

- Considérant que la décision de la Ville d'Arlon peut être suivie, la correction apportée consiste au non-respect par l'Eglise évangélique du résultat du compte 2017, rectifié et approuvé par notre Conseil du 11 septembre 2018 ;
- Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Receveur régional ;
- Après en avoir délibéré,

#### A P P R O U V E

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de la Fabrique d'église protestante évangélique d'Arlon comme suit :

Recettes ordinaires totales	€	17.819,79 €
dont une intervention pluricommunale ordinaire de : (soit recettes perçues)		8.219,79 €
Recettes extraordinaires totales (résultat 2016)		2.642,09 €
dont une intervention pluricommunale extra-ordinaire		0,00 €
dont un boni comptable de l'exercice 2017		2.642,09 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre I		9.561,38 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II		6.459,48 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II		0,00 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent		0,00 €
<b>Recettes totales</b>		<b>20.461,88 €</b>
<b>Dépenses totales</b>		<b>16.020,86 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie de la délibération sera transmise

- au Conseil communal de la Ville d'Arlon ;
- à Monsieur le Président du Conseil Administratif du Culte Protestant Évangélique ;

### **3. Règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Commune-CPAS**

**Le Conseil :**

- Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26, §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992 ;
- Considérant le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation Commune-CPAS préparé par la directrice générale du CPAS ;
- Considérant que ce règlement a été approuvé par le conseil de l'action sociale le 19 mars 2019 ;
- Après en avoir délibéré ;

**Approuve à l'unanimité :**

Le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation Commune-CPAS tel qu'annexé à la présente.

La présente délibération sera transmise à la Présidente du CPAS.

### **4. Désignation des membres du Conseil Communal Consultatif des Aînés**

**Le Conseil :**

- Considérant notre délibération du 26 février 2019 concernant la création d'un Conseil Communal Consultatif des Aînés (CCCA) ;
- Considérant que le CCCA peut être composé jusqu'à 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant de façon équilibrée l'ensemble des villages de la commune avec une représentation des deux sexes (deux tiers au maximum des membres de même sexe) ;
- Considérant les 18 candidatures reçues, les critères à respecter concernant le sexe des candidats et la représentation de tous les villages, les motivations de chacun et leur implication dans la vie communale ;
- Après en avoir délibéré ;

**Décide à l'unanimité :**

De désigner les personnes suivantes comme membres effectifs du CCCA :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Village</b>	<b>Date de naissance</b>
Bertrand Guy	Signeulx	26/05/1938
Beullens Albert	Mussy-la-Ville	25/03/1946
Biren Anne-Marie	Mussy-la-Ville	10/09/1957
Chalon Jean-Pierre	Musson	24/08/1946
Galhaut André	Gennevaux	17/08/1959
Gilliard Yvonne	Musson	12/12/1936
Gonry Jean	Musson	23/06/1939
Kleker Fabienne	Willancourt	07/03/1959
Lieffrig Nicole	Musson	23/05/1937
Mamdy Jean	Mussy-la-Ville	23/02/1942
Marchal André	Willancourt	13/07/1945
Marchal Roland	Mussy-la-Ville	01/10/1946
Monhonval Jean-Pierre	Mussy-la-Ville	25/04/1945
Moury Marcelle	Baranzy	23/05/1940
Tombu Patrick	Signeulx	09/02/1961

Les autres candidats seront donc désignés membres suppléants, à savoir :

Nom et prénom	Village	Date de naissance
Depiesse Charles	Baranzy	27/01/1939
Léonard Marie-Antoinette	Signeux	07/09/1950
Mathieu Jean-Marie	Musson	31/03/1938

---

## **5. Entretien de la rue Firmin Dieudonné à Baranzy – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges**

**M. Guebels explique qu’il s’agit de changer tout le revêtement de la frontière jusqu’au passage à niveau. La partie basse sera faite plus tard avec le plan de mobilité pour permettre de prolonger le chemin de liaison vers Signeux. L’idée initiale était de procéder à quelques réparations mais il s’avère que plus de 60% du revêtement est à changer.**

### **Le Conseil :**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Entretien de la rue Firmin Dieudonné à Baranzy" à Service Technique Provincial, Square Albert I n°1 à 6700 ARLON ;
- Considérant le cahier des charges N° 20184213 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Square Albert I n°1 à 6700 ARLON ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.086,00 € hors TVA ou 99.324,06 € 21% TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/735-60 et sera financé par fonds propres ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er août 2019 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à la même date ;

### **Décide**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20184213 et le montant estimé du marché "Entretien de la rue Firmin Dieudonné à Baranzy", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Square Albert I n°1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.086,00 € hors TVA ou 99.324,06 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/735-60.

---

## **6. MR/MRS Saint-Antoine - Intervention 2018**

### **Le Conseil :**

- Vu l'approbation des comptes de la MR/MRS Saint-Antoine lors de l'assemblée générale de Vivalia du 25 juin 2019 qui se clôture par un déficit de 96.569,21 €;
- Vu le courrier du 10 juillet 2019 de la Direction financière de Vivalia sollicitant la quote-part de notre Commune dans le déficit 2018 de la MR/MRS Saint-Antoine selon les dispositions statutaires fixant la clé de répartition, d'un montant de 2.376,53 €;
- Vu le crédit budgétaire inscrit à l'ordinaire de l'exercice 2019 (art. 8722/435-02 : 5.000 €) ;

- Après en avoir délibéré ;

### **Approuve à l'unanimité :**

la quote-part de Musson dans le déficit de la MR/MRS Saint-Antoine d'un montant de **2.376,53 €** (deux mille trois cent septante-six euros et cinquante-trois cents).

La présente délibération sera jointe au mandat de paiement remis à M. le Receveur pour exécution de la dépense

---

## **7. MR/MRS Sainte-Ode - Intervention 2018**

### **Le Conseil :**

- Vu l'approbation des comptes de la MRS Ste-Ode lors de l'assemblée générale de Vivalia du 25 juin 2019 qui se clôture par un déficit de 238.141,25 €;
- Vu le courrier du 10 juillet 2019 de la Direction financière de Vivalia sollicitant la quote-part de notre Commune dans le déficit 2018 de la M.R.S. Sainte-Ode selon les dispositions statutaires fixant la clé de répartition, d'un montant de 83,09 €;
- Vu le crédit budgétaire inscrit à l'ordinaire de l'exercice 2019 (art. 8722/435-02 : 5.000 €) ;
- Après en avoir délibéré ;

### **Approuve à l'unanimité :**

- la quote-part de Musson dans le déficit 2018 de la M.R.S. Sainte-Ode d'un montant de **83,09 €** (quatre-vingt-trois euros et neuf cents)

La présente délibération sera jointe au mandat de paiement remis à M. le Receveur pour exécution de la dépense.

---

## **8. Remplacement des raccordements en plomb - Phase 3 : Musson-Baranzy– Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges**

**M. Guebels indique qu'il s'agit de l'avant-dernière phase de remplacement qui concerne Musson et Baranzy avec 35 raccordements à changer.**

### **Le Conseil :**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant que le marché de conception pour le marché "Remplacement des raccordements en plomb - Phase 3 : Musson-Baranzy" a été attribué à A.I.V.E., Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à B-6700 ARLON ;
- Considérant le cahier des charges N° 20188743 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.I.V.E., Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à B-6700 ARLON ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.292,00 €hTVA ou 121.353,32 € 21% TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 874/735-60 et sera financé par fonds propres;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er août 2019 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à la même date ;

## **Décide**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20188743 et le montant estimé du marché "Remplacement des raccordements en plomb - Phase 3 : Musson-Baranzy", établis par l'auteur de projet, A.I.V.E., Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à B-6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.292,00 € hors TVA ou 121.353,32 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 874/735-60.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

---

## **9. Règlement-redevance sur les repas de la cantine de l'école communale**

### **Le Conseil :**

- Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
- Vu les recommandations émises par les circulaires des 5 juillet 2018 et 17 mai 2019 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2019 et 2020 ;
- Vu que l'école communale fondamentale de Mussy-la-Ville propose des repas de midi préparés et livrés par un traiteur ;
- Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un règlement pour le paiement de ces repas ;
- Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 12 août 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;
- Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 août 2019 et joint en annexe ;
- Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il est établi pour les exercices 2019 à 2020, une redevance communale pour la fourniture du repas de midi à l'école communale de Mussy-la-Ville.

#### **Article 2** :

La redevance est due par les responsables légaux des enfants qui bénéficient des repas.

#### **Article 3** :

Le taux de la redevance est fixé au montant demandé par le traiteur, soit :

- 2,80 € pour un repas chaud complet en maternelle
- 3,20 € pour un repas chaud complet en primaire
- 0,60 € pour une soupe

#### **Article 4**:

La redevance doit être payée dans les 30 jours calendrier de l'envoi de la facture.

#### **Article 5**:

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

**Article 6** - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 7** - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

---

## **10. Maison du Tourisme de Gaume – Approbation des nouveaux statuts**

**Le Conseil :**

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant codification des législations concernant le tourisme en vue de la création d'un Code wallon du Tourisme ;
- Vu la reconnaissance de la Maison du Tourisme de Gaume par le Commissariat général au Tourisme en date du 24 décembre 1999 ;
- Vu le courrier de la Maison du Tourisme de Gaume nous adressant les statuts coordonnés de l'association ;
- Après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

d'approuver les statuts coordonnés de cette association tels qu'annexés

---

## **11. Décision de vente d'une parcelle communale à Mussy-la-Ville**

**Le Conseil :**

- Vu la demande de M. Philippe GOBERT sollicitant l'acquisition d'une parcelle communale à Mussy, rue du Buau, cadastrée Musson, 2<sup>ème</sup> division, Mussy-la-Ville, section A, n°1987B d'une contenance de 2a80ca attenante à sa propriété ;
- Considérant la proposition du Collège communal basée sur l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition d'un montant de 16.800 €;
- Considérant l'accord de l'intéressé sur cette proposition ;
- Considérant que le Comité d'acquisition sera chargé de la rédaction de l'acte ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

La vente d'une parcelle communale à Mussy, rue du Buau, cadastrée Musson, 2<sup>ème</sup> division, Mussy-la-Ville, section A, n°1987B à M. Philippe GOBERT pour le prix de seize mille huit cents euros (16.800 €).

**CHARGE :**

Le Comité d'acquisition de la préparation de l'acte de vente.

---

## **12. Déplacement d'un chemin communal – Avis**

**Le Conseil :**

- Vu le Code du Développement Territorial entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu le décret du 06 février 2014 du Gouvernement wallon relatif à la voirie communale ;
- Considérant que la demande porte sur le déplacement d'une partie du chemin vicinal n°28 avec une légère modification du sol ;
- Considérant que la modification envisagée permet de maintenir le passage de véhicules agricoles ;
- Considérant que conformément à ce décret, ce projet est soumis à enquête publique, que cette enquête a été organisée et qu'aucune réclamation n'a été introduite pendant le délai imparti contre ladite demande ;
- Vu le plan établi par le bureau TMEX annexé à la présente ;



- Considérant que M. Florian Sizaire envisage de construire sa maison en partie sur la parcelle cadastrée Mussy-la-Ville, 2<sup>ème</sup> division, section B, n°961C ;
- Considérant que le chemin vicinal n°28 traversant les parcelles 1120 A et B, se trouve en zone bâissable et rend actuellement impossible la construction d'une habitation sur les parcelles précitées ;
- Considérant que la demande de M. Florian Sizaire vise à déplacer ledit chemin sur la partie gauche de sa parcelle et à échanger ce morceau de chemin avec la commune afin de pouvoir y bâtir son habitation ;
- Vu la délibération du Conseil communal en date du 18 avril 2018 marquant son accord de principe sur le déplacement dudit chemin ;
- Vu notre décision d'approuver en date du 21 janvier 2019 l'échange de terrain ;
- Considérant que, moyennant une légère modification du relief du sol, ce chemin est facilement déplaçable et permet de garantir le passage des véhicules agricoles avec un accès suffisamment large ;
- Considérant que l'emprise au sol proposée permet une connexion idéale et intéressante dans un futur de la Rue du Lary vers la zone d'habitat à caractère rural reprise au plan de secteur non urbanisée ;
- Considérant que les aménagements du nouveau chantier doivent être entièrement à charge du demandeur ;
- Vu l'avis favorable de la CCATM en date du 17 juin 2019 (annexe I) ;
- Vu l'avis favorable conditionnel du 13 juin du Parc Naturel de Gaume (annexe II) ;
- Vu l'avis favorable du D. S. T. - Commissaire voyer datant du 16 août 2019 (annexe III) ;
- Vu le projet présenté ;
- Après en avoir délibéré ;

### **MARQUE SON ACCORD, à l'unanimité,**

sur le déplacement proposé du chemin vicinal n°28 :

l'aménagement du déplacement proposé du chemin vicinal n°28 sera entièrement à charge de Monsieur Florian SIZAIRE, domicilié à 6750-Baranzy, Rue Marcel-Niessen, Baranzy, 29/21.

La présente délibération sera jointe au dossier du permis d'urbanisme.

### **DIVERS**

- **M. Marmoy souhaite revenir sur la pollution au mazout de la Batte de la semaine dernière. Mme Guillaume indique qu'il s'agit d'une pollution accidentelle suite à des travaux chez un privé et à l'écoulement d'un fond de cuve vers les égouts qui sont encore reliés à la rivière à certains endroits. Les pompiers ont été avertis directement et ont estimé une fois sur place que la pollution n'était pas assez importante pour mettre en place un dispositif. Suite aux demandes des riverains, les pompiers sont revenus sur place et procédé à l'installation d'un barrage. Plusieurs jours ont été nécessaires pour l'évacuation du mazout étant donné le débit très faible actuellement. M. Marmoy estime qu'il aurait fallu mettre un message sur la page Facebook de la commune pour informer les habitants. Mme Guillaume a personnellement décidé de ne pas mettre de message étant donné qu'elle était sur place avec les personnes concernées et que les messages privés avaient déjà attisé la situation, elle ne voulait pas envenimer les choses. En ce qui concerne les suites, la police de l'environnement s'est chargée du constat et suivra le dossier. Pour la faune, étant donné que l'espèce de canard n'est pas protégée, rien ne pouvait être mis en place.**
- **Mme Guillaume informe les conseillers du défilé de véhicules militaires qui aura lieu le 8 septembre prochain pour la commémoration de la libération et invite les membres du conseil aux noces d'or des 15 septembre et 6 octobre 2018.**
- **M. Marmoy fait remarquer que le listing des clubs dans les infos communales était incomplet. En effet, un rectificatif sera fait dans la prochaine édition.**
- **M. Marmoy revient sur l'accident qui a eu lieu la semaine dernière sur la RR88. Il souhaiterait que le Collège prenne contact avec la Direction des routes afin d'installer un système de feu qui passe au rouge quand la vitesse des véhicules est trop élevée. Ce sujet a déjà été abordé et le Directeur du MET est contre. De plus, comme M. Boreux l'indique, nous ne pouvons rien faire contre les délinquants de la route, ce qui était le cas ici.**

**Le Président prononce le huis clos**

**Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2019, celui-ci est approuvé.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Directrice générale,  
**C. ROSKAM**

La Bourgmestre,  
**S. GUILLAUME**